



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-12

FERMETURE TEMPORAIRE DU JARDIN PUBLIC COMMUNAL EN RAISON DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4 ;

Considérant qu'en raison de l'aménagement et l'installation d'une aire de jeux pour enfants au sein du jardin public communal situé au 4 rue de l'orge ;

Considérant que les travaux nécessitent l'intervention d'engins de chantier et la présence de matériels susceptibles de présenter un danger pour le public ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer temporairement l'accès audit jardin ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jardin public communal situé au 4 rue de l'orge sera **fermé au public** du lundi 23 février 2026 au lundi 2 mars 2026 inclus.

Article 2 : Cette fermeture est rendue nécessaire par les travaux d'installation d'une aire de jeux destinés à améliorer l'offre d'équipements publics pour les familles et les enfants de la commune.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès au site sera interdit à toute personne non autorisée. Des barrières et une signalisation réglementaire seront mises en place afin d'informer le public.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du jardin public. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Roinville, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dourdan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roinville,
Le 20 Février 2026,

Le Maire,
Guillaume BELINELLI

